

## ACTUALITE

# LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIMPLIFIÉE

Loi du 23 juillet 2016 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A partir du 16 janvier 2017, une nouvelle forme de société pourra être constituée au Grand Duché : **la société à responsabilité limitée simplifiée ou S.à r.l.-S.**

Les conditions de fond et de forme de la Sàrl classique ont été assouplies afin de créer ce nouveau véhicule dans le but de diversifier l'économie et de dynamiser l'entrepreneuriat au Luxembourg.

Les principales nouveautés consistent à un capital minimum de EUR 1.00 et la possibilité de constituer la société par simple acte sous seing privé sans avoir recours à un notaire.

Le ou les associé(s) sera / seront obligatoirement des personnes physiques et l'objet social nécessitera obligatoirement une autorisation d'établissement. (activité dite soparfi exclue).

Pour une meilleure visibilité, nous vous proposons ci-après un récapitulatif des principales caractéristiques pour chaque structure.

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 28.77.34.41 ou par email [info@neo-fiduciaire.lu](mailto:info@neo-fiduciaire.lu).

	SARL classique	SARL Simplifiée
CONSTITUTION	Acte notarié uniquement	Acte notarié ou Acte sous seing privé
NOMBRE D'ASSOCIES	Minimum : 1 Maximum : 40	Minimum : 1 Maximum : 40
TYPE D'ASSOCIES	Personne physique / Personne morale	Personne physique uniquement
CUMUL (1)	Oui	Non
DUREE	Limitée ou illimitée	Limitée ou illimitée
CAPITAL	Minimum : 12'000.00 EUR Pas de maximum Entièrement libéré à la constitution	Minimum : 1.00 EUR Maximum : 12'000.00 EUR Entièrement libéré à la constitution
TYPE D'APPORTS	Nature / Numéraire	Nature / Numéraire
OBJET	Commercial et/ou Financier	Uniquement commercial (2)
GERANT	1 ou plusieurs Personne physique / Personne morale Associée ou non	1 ou plusieurs Personne physique uniquement Associée ou non
SURVEILLANCE	Commissaire aux comptes si plus de 25 associés	Commissaire aux comptes si plus de 25 associés
CESSION DE PARTS	Par acte notarié ou acte sous seing privé (3)	Par acte notarié ou acte sous seing privé (3)
RESERVE OBLIGATOIRE	1/20ème des résultats nets jusqu'à hauteur d'au moins 1/10ème du capital social	1/20ème des résultats nets cesse d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve augmenté du capital aura atteint EUR 12'354.68.
FISCALITE	IRC / ICC / IF	IRC / ICC / IF

(1) Une même personne peut-elle être associée de plusieurs Sarl / Sarls ?

(2) L'activité doit rentrer dans le champ d'application de la loi modifiée du 02.09.2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, commerçant, industriel et certaines professions libérales.

(3) Agrément nécessaire si cession à un non associé.

Toutes les autres dispositions relatives à la Sarl classique demeurent applicables à la Sarl simplifiée sauf stipulations contraires.